Entretien des voies communales et annexes

Questions – Réponses

Question n°1 :

Dans le DQE, aux lignes de prix 130, 134, 138, il est écrit le terme « FT » dans la colonne quantités. Confirmez-vous que le FT correspond bien à 1 unité de déplacement ?

Réponse n°1 :

Pour les prix n° 130, 134 et 138, il s'agit bien d'une unité de déplacement.

Question n°2 :

Le prix n° 49 « Fourniture de dalles podotactiles en granit » est indiqué en m² dans le BPU et en ml dans le DQE. Pouvez-vous nous confirmer l'unité à retenir svp ?

Réponse n°2 :

Pour le prix n° 49, il s'agit bien de mètre linéaire et non de mètre carré (cf. DCE2 publié

Question n°3 :

Dans le BPU, le prix n° 114 indique une plus-value applicable aux prix n° 111 et 112. Or, il semblerait qu'elle concerne plutôt les prix n° 112 et 113. Pouvez-vous nous confirmer cette correction ?

Réponse n°3 :

Prix n° 114 : la plus-value concerne bien les n° 112 et 113.

Question n°4 :

Pour le prix n° 57 du BPU, il est demandé un stabilisé « ENVERR'PAQ », tandis que le CCTP (page 13) prescrit un stabilisé de type « Ville de Paris ». Pouvez-vous nous préciser quel matériau doit être retenu pour le chiffrage ?

Réponse n°4 :

Prix n° 57 : il s'agit bien de l'ENVERR'PAQ et le CCTP a été corrigé en conséquence.

Question n°5 :

Nous avons relevé plusieurs divergences entre le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) :
Prix n° 11 : DQE : « Fond de fouille » / BPU : « Fond de forme »
Prix n° 94 : DQE : « L'unité pour une borne non réemployée » / BPU : « L'unité pour une grille de caniveau »
Prix n° 129 : DQE : « Ouvrier d'exécution » / BPU : « Ouvrier spécialisé »

Prix n° 126 à 128 **:** Le BPU précise une plage horaire de 7 h à 17 h, qui n'apparaît pas dans les intitulés correspondants du DQE.

Pourriez-vous nous confirmer les intitulés à retenir pour ces différents prix et, le cas échéant, nous transmettre les documents corrigés ?

Réponse n°5 :

Prix n°11 : il s'agit de "Fond de forme" comme indiqué dans le B.P.U ;
Prix n° 94 : c'est bien l'unité pour une "grille de caniveau" ;
Prix n° 129 : il s'agit bien d'un ouvrier d'exécution ;
Prix n° 126 à 128 : le D.Q.E a été corrigé en conséquence.